Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes intermédiaires sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes intermédiaires.

Fait à Le Cannet et Nice, le 1er juillet 2005.

Les commissaires aux comptes :

Moore Stephens Casagrande : PATRICK AUMERAS ; — CHRISTIAN DORANGE PATTORET.

94245

SANOFI-AVENTIS

Société anonyme au capital de 2 791 376 578 €.
Siège social : 174, avenue de France, 75013 Paris.
395 030 844 R.C.S. Paris.

Chiffres d'affaires comparés

Social (en millions d'euros)	2005 Normes françaises	2004 Normes françaises
Premier trimestre	117	51
Deuxième trimestre	101	76
Total	218	127

Consolidé (en millions d'euros)	2005 Normes IFRS	2004 Normes IFRS	2004 Normes françaises
Premier trimestre :			
Activité Pharmaceutique	6 057	2 164	2 193
Activité Vaccins humains.	360		
Total premier trimestre	6 417	2 164	2 193
Deuxième trimestre :			
Activité Pharmaceutique	6 345	2 230	2 267
Activité Vaccins humains.	342		
Total deuxième trimestre	6 687	2 230	2 267
Premier semestre :			
Activité Pharmaceutique	12 402	4 394	4 460
Activité Vaccins humains.	702		
Total premier semestre	13 104	4 394	4 460

Au deuxième trimestre 2005, le chiffre d'affaires consolidé de sanofi-aventis atteint 6 687 millions d'euros, en croissance de 200 % à données consolidées IFRS, tenant compte de l'acquisition d'Aventis par sanofi-aventis intervenue en août 2004. La progression de chiffre d'affaires pro forma à données comparables (*) est de 10,1 %.

(*) Chiffre d'affaires pro forma à données comparables : Le chiffre d'affaires pro forma IFRS à données comparables intègre les variations de taux de change et les variations de périmètre (acquisitions ou cessions de participations dans une société, acquisitions ou cessions de droits sur des produits, changement de méthode de consolidation), notamment l'acquisition d'Aventis par sanofi-aventis intervenue en août 2004.

94198

SOPRANOR

(Capital détenu directement à 99,99 % par Suez)

Société anonyme au capital de 100 800 €.
Siège social : 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris.
384 689 071 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 1er juin 2005, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Petites Affiches » du 19 juillet 2005.

94109

STEF-TFE

Société anonyme au capital de 13 375 592 €.
Siège social : 93, boulevard Malesherbes, 75008 Paris.
999 990 005 R.C.S. Paris.
Exercice social : du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004.

I. — Approbation des comptes annuels.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2004 publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 4 mai 2005 page 12157, ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005.

Les comptes consolidés ont été publiés au dit bulletin, page 12162. Il est précisé que les comptes sociaux des filiales ont été tenus à disposition au siège social de la société

II. — Rapport général des commissaires aux comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235, 1er alinéa, du Code de commerce, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

III. Vérifications et information spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 23 mai 2005.

Les commissaires aux comptes :

Salustro Reydel : BENOÎT LEBRUN ; — Mazars & Guérard : PHILIPPE CASTAGNAC.

III. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.